

AVOCAT

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DE L'AVOCAT	2
LA RÉGLEMENTATION DE L'AVOCAT	4
L'ACTIVITÉ DE L'AVOCAT	7
LES POINTS DE VIGILANCE DE L'AVOCAT.....	10
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	12

LE MARCHÉ DE L'AVOCAT

Bien que le contexte économique pèse depuis plusieurs années sur les segments du droit des affaires (baisse du nombre de fusion et d'acquisition) et du droit immobilier, le secteur bénéficie de la bonne tenue d'autres segments (droit du travail, nouvelles technologies, propriété intellectuelle, environnement, affaires familiales) et du développement des prestations librement tarifées (conseil fiscal et social). Ce contexte profite principalement aux cabinets importants multispécialisés présents à l'international ainsi qu'aux cabinets spécialisés qui opèrent sur le marché national.

Toutefois, l'ensemble de la profession évolue dans un secteur en pleine mutation :

- Libéralisation des professions juridiques : les réformes successives des professions juridiques ont contribué à déréglementer leurs exercices : libéralisation de l'installation, transparence tarifaire, ouverture du capital entre professionnels du droit, possibilité de démarchage commercial, etc.
- Développement des plateformes de conseils juridiques sur Internet : un nombre croissant de sites Internet offre des conseils juridiques, propose un accompagnement à la résolution de litiges et génère automatiquement des documents juridiques et administratifs (des algorithmes adaptent les clauses du document en fonction des informations renseignées par l'internaute). Les petits cabinets positionnés sur le segment des particuliers (droit de la consommation, droit d'Internet, droit immobilier) et des TPE/PME (droit du travail, création d'entreprises, propriété intellectuelle) sont les plus exposés à cette concurrence.
- Internalisation croissante des services juridiques dans les grandes entreprises (recrutement de juristes spécialisés) au détriment des cabinets externes.
- Concurrence des professions connexes : le développement des prestations librement tarifées sur des activités hors monopole expose davantage les professionnels du secteur à la concurrence des professions connexes (consultants, experts comptables).

Pour faire face à ces évolutions, les avocats tendent à se regrouper (mutualisation des moyens, développement de synergies) et la concentration du secteur s'accélère (groupements d'exercice).

Tendances

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) contribuera au développement de l'interprofessionnalité (exercice en commun de professions juridiques et comptables : avocats, commissaires-priseurs, huissiers de justice, notaires, experts-comptables, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires, conseils en propriété intellectuelle). Cette loi favorisera l'internationalisation des cabinets en permettant d'intégrer, au sein de structures juridiques communes, des avocats inscrits au barreau d'un autre pays de l'Union Européenne.

L'organisation du marché

- **Les grands cabinets**, spécialisés dans le droit des affaires européen et international, évoluent dans un secteur très concentré.
- **Les cabinets de taille moyenne**, intervenant dans tous les secteurs, ont de plus en plus de difficultés à soutenir la concurrence des leaders multi-spécialistes capables d'intervenir dans tous les domaines et surtout dans tous les pays.
- **Les cabinets de petite taille ou individuels**, avec une clientèle de particuliers, sont concernés principalement par le droit pénal ou civil ou sont spécialisés dans un domaine déterminé (droit du travail, conseil juridique et fiscal, etc..)

		AVOCAT
NOMBRE D'AVOCAT	2015	62 073 ⁽¹⁾
	HONORAIRES DE LA PROFESSION (en milliards d'euros)	2014

⁽¹⁾ Source : Ministère de la Justice.

⁽²⁾ Source : INSEE, « Activités juridiques ».

Les aptitudes professionnelles

Professionnel libéral indépendant, l'avocat est toujours issu d'un parcours universitaire. Après un master 1 en de droit (ou équivalence : diplôme d'école de Sciences Politiques par exemple), il présente le concours d'entrée au centre régional de formation professionnelle d'avocats (CRFPA) pour 18 mois d'études sanctionnées par le certificat d'aptitude professionnelle d'avocat (CAPA).

Le régime des spécialisations a été modifié par la loi n°2011-331 du 28 mars 2011 : à compter du 1er janvier 2012, la spécialisation est acquise par une pratique professionnelle continue d'une durée de quatre ans et validée par un jury qui vérifie les compétences professionnelles dans la spécialité sur la base d'un dossier constitué par l'avocat. La spécialisation est attestée par un certificat délivré par le Conseil National des Barreaux.

Le sens des contacts humains, une grande capacité d'écoute, beaucoup de finesse et de psychologie sont indispensables pour ce métier. L'avocat doit faire preuve d'une extrême rigueur tant sur le plan du secret professionnel que sur celui de la rédaction des actes. Logique et pertinent dans ses arguments, son éloquence et sa capacité à convaincre lui permettent de s'imposer dans les négociations complexes.

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

Pour accéder à la profession d'avocat, il faut remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissant d'un des pays membres de la CEE ou d'autres états, si ces derniers accordent aux Français la faculté d'exercer sous les mêmes conditions l'activité d'avocat,
- être titulaire du certificat d'aptitude à la profession d'avocat,
- ne pas avoir eu de condamnation pénale,
- être inscrit au tableau du barreau de son choix.

Les principaux points de la réglementation professionnelle

L'avocat exerce l'ensemble des fonctions antérieurement dévolues aux anciennes professions. La profession d'avocat est organisée en Ordre. En principe, chacun des 180 barreaux est administré par le Conseil National des Barreaux.

L'activité d'avocat est incompatible avec toutes les activités à caractère commercial et le droit à la publicité est limité et strictement réglementé (article 3 bis de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 complété par la loi 2014-344 du 17 mars 2014 - dite loi Hamon -). L'avocat est soumis au secret professionnel (article 4 et 5 du décret du 12 juillet 2005). La responsabilité civile des avocats est souvent engagée. Pour se prémunir, le professionnel peut compter sur une police individuelle ou sur l'assurance collective contractée par le Barreau. A défaut de souscription d'une assurance auprès du Barreau, l'avocat doit justifier d'une garantie financière d'un montant au moins égal au montant maximal des fonds qu'il sera susceptible de détenir.

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est obligatoire. Le montant minimal de la garantie est de 1 500 000 euros par an.

Les avocats ont l'obligation de suivre une formation continue (article 86 à 92-6 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991).

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) comporte de nouvelles mesures concernant les avocats :

- création des sociétés d'exercice interprofessionnelles : possibilité de créer des sociétés ayant pour objet l'exercice en commun des professions suivantes : avocats, commissaire-priseur, huissier de justice, notaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, conseil en propriété industrielle et expert comptable (décret en attente de publication).

- structures d'exercice : les avocats peuvent recourir à toutes formes d'entités dotées de la personnalité morale, à l'exception des formes juridiques qui confèrent à leurs associés la qualité de commerçant, notamment les sociétés commerciales (décret en attente de publication).

- élargissement du champ de la postulation des avocats et suppression du tarif de la postulation : depuis le 1er septembre 2016, les avocats peuvent postuler devant l'ensemble des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel dans

lequel ils ont établi leur résidence professionnelle. Le tarif de postulation réglementé est supprimé (les honoraires de postulation sont fixés en accord avec le client).

- groupement d'exercice : tout groupement peut être constitué entre avocats appartenant ou non à des barreaux différents, exerçant en France ou dans un autre état membre de l'Union Européenne.

- honoraires : l'avocat doit obligatoirement conclure une convention d'honoraires écrite avec son client. La convention d'honoraires doit préciser soit le montant des honoraires dus pour le traitement d'un dossier soit le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles ainsi que les divers frais et débours envisagés.

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'ACTIVITÉ DE L'AVOCAT

L'installation

Après son stage, le jeune avocat intègre un cabinet comme salarié, collaborateur ou s'installe à son compte.

La création reste le mode d'installation le plus répandu.

Concernant l'association, le professionnel exerce généralement au sein d'une SELARL, d'une SCP ou sous contrat d'association.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques (dite loi Macron) permet de créer des sociétés ayant pour objet l'exercice en commun des professions suivantes : avocats, commissaire-priseur, huissier de justice, notaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, conseil en propriété industrielle et expert comptable.

Les investissements

Le matériel de bureau, le matériel informatique et la documentation constituent l'essentiel des investissements. Le professionnel, dont les déplacements sont fréquents, change de véhicule tous les deux à trois ans.

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit principalement son "point mort" ou "seuil critique" : il s'agit du rapport entre heures facturées et heures ouvrées.

Les honoraires

Les honoraires de l'avocat sont libres et fixés en accord avec son client (une convention d'honoraire écrite doit être conclue avec le client). Les critères de fixation des honoraires dépendent de la difficulté de l'affaire, du temps consacré au dossier, de la spécialisation et de la notoriété de l'avocat et enfin, des frais qu'ils exposent.

Les honoraires sont fixés au temps passé (le taux horaire ou journalier) ou sont forfaitaires.

Pour certains dossiers, le professionnel peut également toucher un honoraire complémentaire, établi en fonction du succès de l'avocat (honoraire de résultat). Cet honoraire peut être forfaitaire ou encore dépendre des sommes obtenues par le client en fin de jugement.

Pour les dossiers complexes et de longue durée, l'avocat demande des acomptes au fur et à mesure des prestations effectuées.

Les charges à surveiller

Pour les petits cabinets et les cabinets individuels, les cotisations sociales et la fiscalité constituent les principales charges. En vitesse de croisière, elles atteignent 50% du chiffre d'affaires. Viennent ensuite les frais téléphoniques, les travaux de secrétariat et de comptabilité, les frais de représentation et de communication ainsi que les abonnements aux sources d'information. Pour les grands cabinets, la maîtrise des charges est essentielle.

La maîtrise du résultat

Le résultat dépend essentiellement du maintien du chiffre d'affaires, de la maîtrise de la valeur ajoutée et d'une gestion rigoureuse des tâches administratives. Le professionnel doit notamment prendre garde à ne pas diminuer ses tarifs sous la pression de la concurrence. Il est d'ailleurs essentiel que l'entreprise parvienne à se diversifier et à travailler avec plusieurs clients, notamment pour les avocats d'affaires.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

Les fonds propres sont élevés : ils représentent près de 50% du total bilan. L'actif circulant est important du fait de l'importance des créances client. Le besoin en fonds de roulement est proche de deux mois de chiffre d'affaires en phase de démarrage et diminue à un mois en régime de croisière, chiffre qui peut être plus élevé pour les avocats ayant une clientèle d'entreprises ou d'institutionnels.

		AVOCAT
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2016	5 229 ⁽¹⁾
	2015	5 344
	2014	6 155
	2013	4 987
	2012	5 147
	2011	5 260
	2010	5 034
	RÉPARTITION DES PROFESSIONNELS PAR TRANCHES DE REVENUS	< 23 000 €
23 000 à 38 000 €		17 %
39 000 à 76 000 €		28 %
76 000 à 183 000 €		16 %
> 183 000 €		4 %
Nc		21 %

⁽¹⁾ Source : "Activités juridiques" - Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

⁽²⁾ Source : CNB

Les principales difficultés du métier

Les avocats évoluent dans un secteur en profonde mutation. Bien qu'ils jouissent d'un monopole de représentation devant les instances judiciaires, ils sont de plus en plus exposés aux pressions concurrentielles.

• Les risques à l'installation :

Les dix premières années d'installation s'avèrent cruciales dans la mesure où les choix effectués (spécialisation, clientèle, mode d'exercice, etc.) déterminent en grande partie le futur parcours professionnel. Se constituer une nouvelle clientèle prend au minimum cinq ans et les difficultés à l'installation sont nombreuses : revenus plus faible durant les premières années d'exercice, concurrence des grands cabinets, importance des charges et des investissements pour les indépendants, etc.

• L'augmentation des pressions concurrentielles :

Le développement de la part des prestations librement tarifées sur des activités hors monopole expose davantage les professionnels du secteur à la concurrence des professions connexes (consultants, experts comptables). Ces dernières années, la profession est également exposée à la concurrence des plateformes de conseils juridiques sur Internet : un nombre croissant de sites Internet offre des conseils juridiques, propose un accompagnement à la résolution de litiges et génère automatiquement des documents juridiques et administratifs (des algorithmes adaptent les clauses du document en fonction des informations renseignées par l'internaute). Les petits cabinets positionnés sur le segment des particuliers (droit de la consommation, droit d'Internet, droit immobilier) et des TPE/PME (droit du travail, création d'entreprises, propriété intellectuelle) sont les plus exposés à cette concurrence.

• Le manque de formation à l'international :

Seulement 25 à 30% des avocats français ont une spécialisation adaptée au marché des affaires et sont formés pour intervenir dans les dossiers internationaux.

Ils rivalisent difficilement avec les grands cabinets anglo-saxons, bien rodés dans ce genre d'activité.

• **Le positionnement des cabinets de taille moyenne :**

Les cabinets de taille moyenne, et particulièrement les généralistes, subiront à la fois la concurrence des grands cabinets (dans le domaine du droit des sociétés, droit international, etc.) et celle des petits cabinets sur les missions de représentation des intérêts des particuliers (droit civil, droit pénal, etc.).

Dans ce contexte, les cabinets se regroupant en unités de taille suffisamment importante pour proposer des prestations complètes, ceux se spécialisant sur des segments porteurs ou encore ceux se développant à l'international, seront plus à même de résister aux pressions concurrentielles.

		AVOCAT
TAUX DE SURVIE AU-DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Activités juridiques	63,9 % ⁽¹⁾
	Moyenne tous secteurs	51,9 %

⁽¹⁾ Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2006.

Les principales organisations professionnelles

CNA

Confédération Nationale des Avocats

120 rue d'Assas - 75006 Paris

Tel : 01 43 54 65 48

<http://www.cna-avocats.fr/fr/>

CNB

Conseil National des Barreau

22 rue de Londres - 75009 Paris

Tel : 01 53 30 85 60

<http://www.cnb.avocat.fr>